

RÉPONSE À L'INTERPELLATION DE M. RICHARD BOUVIER « [QUELLE VISION POUR L'INFORMATIQUE AU SERVICE DE LA COMMUNE DE MORGES ?](#) »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

Par son interpellation, en séance du Conseil communal du 5 novembre 2014, M. Richard Bouvier fait part de son inquiétude quant à l'évolution des logiciels informatiques et relève le travail de fonds que la Municipalité devra mener conjointement avec le Conseil communal, le Service informatique et l'Administration, afin d'analyser la totalité des besoins et des enjeux pour un concept global, remodulé en fonction des moyens.

2 QUESTIONS DE L'INTERPELLATION

2.1 *Partage-t-elle ce constat et ces soucis ?*

La Municipalité partage pleinement ce constat. L'évolution du système d'information et de ses besoins va grandissant et il doit pleinement être maîtrisé. Elle rejoint les réflexions de l'interpellant concernant les défis à venir.

2.2 *Quelle est sa vision globale actuelle du problème ?*

Il est indispensable d'avoir une vision globale des objectifs et des enjeux de la ville, afin de s'assurer que l'évolution de l'architecture du système d'information soit en accord avec les projets et les moyens futurs. Bien que le Service informatique tienne compte du plan de législation et des différents projets des services pour coordonner l'évolution de l'architecture, il est nécessaire de formaliser cette démarche par un plan directeur du système d'information. Pour ce faire, la Municipalité et les services seront consultés et participeront à sa concrétisation.

La Municipalité souhaite, d'une part, la réalisation de ce plan directeur dans les meilleurs délais, et, d'autre part, elle constate que ce travail sollicite des forces vives qui font actuellement défaut au sein du Service informatique.

2.3 *S'est-elle approchée d'autres communes de taille comparable dans le canton de Vaud et au-delà, communes qui font forcément face aux mêmes problèmes ?*

La Commune de Morges fait partie de l'Association Vaudoise des Responsables informatiques Communaux (AVRiC), regroupant 17 des plus grosses villes du canton (association présidée par notre chef de service informatique). Le but de cette association est justement d'échanger sur des problématiques informatiques communes afin de ne pas réinventer la roue et de trouver des synergies, voir mettre en place des logiciels communs.

Par ce biais, elle est donc au courant de ce qui se fait dans le domaine des plans directeurs dans les autres communes. Nous avons constaté que toute la palette des possibilités est représentée. Certaines n'ont aucun plan formalisé, d'autres ont une simple liste d'objectifs et certaines ont un plan directeur complet. La plupart des communes se sont adjoint l'aide d'un consultant externe pour les aider à établir ce plan directeur.

Il est à noter que pour un travail de qualité, il faut compter environ 1 mois à plein temps pour effectuer ce travail et qu'aucun budget n'est actuellement prévu pour une aide externe.

2.4 A-t-elle déjà recherché des sociétés offrant des logiciels globaux spécifiques aux communes ?

Pour répondre à ce point, il est important de clarifier ce que l'on entend par logiciel global spécifiques aux communes ? Une commune ayant des corps de métiers très différents, il est relativement difficile de trouver des logiciels globaux. Actuellement, il y a plus de 60 logiciels différents utilisés pour satisfaire aux besoins des départements.

Nous avons déjà aujourd'hui un logiciel, que l'on pourrait qualifier de global, en ce qui concerne la gestion communale. Ce logiciel inclut la comptabilité, la gestion des habitants, les services industriels et la gestion des ports de plaisance, le tout dans la même base de données.

Lors de chaque renouvellement ou nouvelles demandes, nous sommes attentifs à ne pas multiplier inutilement les logiciels. C'est pour cette raison que le service informatique est pratiquement impliqué dans chaque projet afin d'assurer une cohérence du système d'information. Au vu du nombre croissant de projets, il est donc nécessaire d'avoir les ressources adéquates. C'est la raison pour laquelle, la Municipalité a sollicité à nouveau un poste de travail supplémentaire dans le cadre de son budget 2015.

Afin de trouver un logiciel répondant aux besoins des utilisateurs, un appel d'offre public est systématiquement effectué sur la base d'un cahier des charges préalablement établi.

2.5 Pourquoi la commission informatique du Conseil communal n'existe-t-elle plus et par quoi a-t-elle été remplacée ?

2.5.1 Commission informatique du Conseil communal

En 1977, M. Franco del Pero et consorts ont déposé la motion (N° 34-1977) « Définition des modes et des limites d'utilisation de l'ordinateur de gestion et institution d'une commission permanente de contrôle de l'informatique ». La Municipalité répond par le biais du préavis N° 32-1979, dans lequel elle refuse la création d'une commission, car elle considère que « les compétences de la commission de gestion sont suffisantes et que la dimension du centre de traitement informatique ne lui rend pas la tâche insurmontable ».

L'idée revient sur le devant de la scène suite au rapport de M. F. Wulkan (15 juin 1990), commandé par la Municipalité. Dans ce rapport (page 37), M. Wulkan recommande de créer un « comité informatique, composé du secrétaire municipal et d'un représentant de chaque service-utilisateur de l'informatique. La Municipalité présente le rapport Wulkan dans les grandes lignes dans la communication au Conseil Communal N° 39-1991 et dans le rapport au Conseil communal N° 55-1992. Cette idée est reprise dans le rapport de la commission du Conseil Communal étudiant le préavis N° 6-1992 demandant un crédit de 1'541'000.00 pour la restructuration de l'informatique communale, renouvellement et extension du matériel et des logiciels informatiques (préavis accordé, sauf le crédit pour le système infographique).

C'est ainsi que dans sa séance du 23 juin 1992, la Municipalité décide « d'appeler M. Fernand Curinga, secrétaire municipal, à la présidence de la Commission informatique de laquelle feront partie les responsables des services communaux concernés, qui seront désignés ultérieurement. Mme Maryline Mayor, secrétaire municipale adjointe, assurera la tenue des procès-verbaux de cette commission ».

Il a y lieu de constater qu'il n'y a jamais eu de Commission informatique au sein du Conseil communal.

2.5.2 Commission communale de recours en matière informatique

Avant le 1^{er} novembre 2008, il existait la loi de 1981 sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles (LIPD). Cette loi instituait une Commission communale de recours en matière informatique. L'entrée en vigueur le 1.11.2008, de la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD) a rendu caduc le règlement communal sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles.

De ce fait, les commissions communales de recours en matière informatique sont tombées.

Alors que la LIPD donnait aux communes la compétence d'instituer une commission communale chargée de traiter les recours basés sur la loi, la nouvelle loi de 2007 a instauré une procédure de recours devant le Préposé cantonal à la protection des données et à l'information, qui exclut un recours préalable devant une commission communale. L'art. 31 LPrD prévoit en effet qu'une décision communale ne peut être contestée que par devant le Préposé, ou alors directement auprès du Tribunal cantonal.

Situation actuelle :

Le 2 février 2011, votre Conseil votait le préavis sur la politique de sécurité (N° 34/6.10) et apportait une réponse à la motion Esther Burnand « un pas de plus vers la sécurité ». Dans les conclusions, votre Conseil a approuvé le règlement communal sur la protection des données personnelles, règlement, qui pour s'adapter à LPrD, supprimait la commission communale de recours en matière informatique. Elle n'a pas été remplacée.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} décembre 2014.

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 3 décembre 2014.